

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

2 avril 2025

Convocations envoyées les 17 et 28 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration NUGON Lucile),
CHASTANG Gérard (procuration à VABRET Murielle),
RAYMOND Delphine (procuration à MOULIAC Philippe).

Absents : FABREGUES Hélène, VAISSIER Hugues, VEZY Jean-Michel.

Invités : Carole FERRARY, agent comptable
Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Estelle BROSSARD est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation des procès-verbaux des séances du 19 février et 20 mars 2025

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
--

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant Location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2025C05**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle est consentie à Monsieur Mahmoud ALSANJARI domicilié à Place des Tilleuls - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 1 avril 2025, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première

émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant Location de jardins sis à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2025C06**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de cette parcelle est consentie à Monsieur Carlos Manuel TEIXIERA DA SILVA domicilié au 1 rue des Sources Sainte Geneviève sur Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 1 avril 2025, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2025C07**

Considérant la demande d'un agrément de sous-traitance pour le suivi des travaux du projet de création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil par la société A2MO, domiciliée 24 Grand Rue Sapiac, 82000 MONTAUBAN, représentée par Serge Véganzonès, responsable territoire Sud-Ouest à la société SOAREP, domiciliée au Mas de Vernet, 12200 MARTIEL, représentée par Guillaume Bosc, gérant ;

Considérant l'acceptation de réalisation de missions supplémentaires induites par la déclaration de lots infructueux dans le cadre de la consultation des entreprises, par la société A2MO ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet agrément, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et la déclaration de sous-traitance, concernant le marché relatif à la « mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Le montant des prestations sous-traitées est de 74 475.00 € HT, soit 88 170.00 € TTC.

La durée du contrat de sous-traitance est de 26 mois de chantier (compris préparation et réception) et de 12 mois supplémentaires pour la garantie de parfait achèvement.

PATRIMOINE COMMUNAL

Appel à candidature pour vente d'herbe

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité travaille avec le concours de la SAFER, à la rédaction d'un règlement commun à l'ensemble du territoire pour attribution des biens de section.

Plusieurs étapes s'avèrent nécessaires avant de proposer son adoption, au Conseil Municipal. Aussi, il est préconisé pour l'année 2025 de procéder à une vente d'herbe, par fauchage ou pâturage, pour les parcelles cadastrées Section ZN, N° 35 (propriété de la Section de la Terrisse) et Section ZB, N°57 [(pour partie), propriété de la Section de Niergourg et les Clauzels] respectivement d'une contenance de 4ha 46a 90ca et de 1ha 78a 00ca.

Pour ce faire, les ayants-droits jusqu'ici identifiés seront informés par courrier de cette nouvelle disposition pour l'année 2025 et l'information sera portée à la connaissance de tous, par voie d'affichage.

Les intéressés devront déposer leur demande, en Mairie d'Argences en Aubrac contre signature, au plus tard le 30 avril 2025.

Puis, le Conseil Municipal suivant délibération, retiendra pour chacune des parcelles, un candidat et définira les clauses et conditions relatives à la vente d'herbe. Puis suivra la signature d'un contrat entre les parties concernées pour cette année uniquement et selon une période clairement définie par l'assemblée délibérante, entre le printemps et la fin de l'automne.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour lancer un appel à candidatures pour vente d'herbe.

Hors la présence de Monsieur Serge FRANC, intéressé dans l'affaire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Avenant convention avec la SAFER Occitanie (Biens de section de la Terrisse)

Sans objet, pas d'information recueillie par la SAFER à ce jour.

Régularisation cadastrale avec un particulier (Alpuech)

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Louis RAYMOND domicilié à « Le Bourg » Alpuech 12420 ARGENCES EN AUBRAC, propriétaire, a constaté une incohérence entre les limites cadastrales de sa propriété et les limites physiques de son terrain.

A son initiative, un bornage amiable entre les parcelles lui appartenant et le domaine public a été réalisé. Le bornage validé par la Commune, a clairement identifié les limites de sa propriété, définies par la présence d'une clôture agricole au droit des parcelles C 367, C 424 et B 326 et la présence d'un mur en pierre au droit de la parcelle AB 84 avec un espace correspondant au tracé d'un ancien chemin, aujourd'hui voie communale.

Monsieur le Maire dit qu'aucun acte n'est intervenu pour régulariser la situation et le plan du cadastre se trouve donc erroné par rapport à la réalité du terrain. Désormais, le géomètre-expert a établi un document d'arpentage qui doit permettre la mise en concordance du plan cadastral avec le procès-verbal de bornage approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire précise que l'extrait du plan cadastral portant modification du parcellaire matérialise l'emprise à céder par la Commune, correspondant à la différence entre les limites du plan cadastral et celles du bornage, soit 133m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le document d'arpentage et autres plans, établis par ABC GEOMETRES-EXPERTS, Centre Commercial, rue de Lavernhe 12210 LAGUIOLE,

Vu l'arrêté de voirie portant alignement délivré par Monsieur le Maire d'Argences en Aubrac,

Considérant que l'emprise correspond à un délaissé de voirie soit une parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait,

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et se trouve dispensée d'une enquête publique,

Considérant le droit de priorité des propriétaires riverains pour acquisition de la parcelle déclassée,

Considérant la nature du terrain dont le prix pratiqué, en un pareil contexte, est de 0,60€/m²,

Considérant que l'arrêté d'alignement ne produit aucun effet sur le droit de propriété du riverain et que la régularisation foncière nécessite un transfert de propriété, par acte authentique, notarié ou administratif,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession de la parcelle en cours de numérotation, d'une contenance totale de 133m², au profit de Monsieur Jean-Louis RAYMOND, moyennant le prix de **soixante-dix-neuf euros et quatre-vingts centimes (79,80€)**, soit 0,60€/m²,
- De rappeler que cette portion de terrain identifiée comme délaissé de voirie, n'est pas soumise à enquête publique et déclassée sans autre formalité,
- De préciser que l'acte sera passé par-devant notaire, les honoraires du géomètre, les émoluments et frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- De souligner la nécessité de mettre en concordance le cadastre avec les limites de propriété présentement définies
- Et de l'autoriser (ou son représentant) à signer l'acte authentique, tout document y relatif et plus généralement faire le nécessaire suite à acceptation.

Hors la présence de Madame Delphine RAYMOND, intéressée dans l'affaire et représentée par Philippe MOULIAC, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

FINANCES

Approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 3 403 271.69 €
Recettes : 4 998 503.61 €

Excédent de clôture
avec report : 3 598 037.31 €

Investissement

Dépenses : 3 521 210.12 €
Recettes : 3 007 420.79 €

Déficit de clôture
avec report : 1 842 447.22 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Une précision est apportée s'agissant des opérations patrimoniales en section d'investissement. Celles-ci n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement. Elles concernent ici une régularisation de l'actif de la Commune sur des frais d'études à affecter aux bons comptes.

Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Assainissement qui s'établit comme suit :

Exploitation

Dépenses : 143 540.63 €
Recettes : 176 110.69 €

Excédent de clôture
avec report : 147 284.82 €

Investissement

Dépenses : 237 300.35 €
Recettes : 416 177.87 €

Excédent de clôture
avec report : 174 285.64 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire indique que des charges de personnel seront affectées au budget 2025 (agents en charge de l'entretien des stations). De plus, M. le Maire précise qu'une étude de transfert et de gouvernance est menée par la Communauté de Communes s'agissant du transfert des compétences assainissement. Le choix pourrait être donné aux communes éventuellement.

Approbation du Compte Financier Unique du budget de la section d'Alpuech 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget de la section d'Alpuech qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 3 335.48 €
Recettes : 35 801.27 €

Excédent de clôture
avec report : 62 460.49 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Excédent de clôture
avec report : 3 312.00 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte Financier Unique du budget du lotissement Les Nouelles 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement Les Nouelles qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Excédent de clôture
avec report : 117 425.36 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Déficit de clôture
avec report : 20 235.36 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte Financier Unique du budget du lotissement Le Luard 2024
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement Le Luard qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	0.00 €
Excédent de clôture avec report : 35 544.17 €		Déficit de clôture avec report : 64 634.25 €	

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte Financier Unique du budget du lotissement La Croze 2024
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement La Croze qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	0.00 €

Solde de clôture
avec report : 0.00 €

Déficit de clôture
avec report : 10 453.39 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte Financier Unique du budget du pôle intergénérationnel 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget du pôle intergénérationnel de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du pôle intergénérationnel de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du pôle intergénérationnel qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Investissement

Dépenses : 450 859.55 €
Recettes : 400 622.86 €

Solde de clôture
avec report : 0.00 €

Déficit de clôture
avec report : 91 804.30 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du pôle intergénérationnel de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Approbation du Compte Financier Unique du budget de la cuisine centrale 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de la cuisine centrale de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la cuisine centrale de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget de la cuisine centrale qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Solde de clôture
avec report : 0.00 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.90 €

Déficit de clôture
avec report : 64.62 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la cuisine centrale de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Affectation des résultats de fonctionnement ou d'exploitation 2024

○ Budget principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,

Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 595 231.92
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 002 805.39
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 598 037.31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 842 447.22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	358 980.00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 483 461.22
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 598 037.31
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 483 461.22
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 114 576.09
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 483 461.22 €
- Le surplus 2 114 576.09 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Le résultat d'exécution cumulé d'investissement de 1 842 447.22 € est porté sur la ligne budgétaire 001 "déficit d'investissement reporté"

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

M. le Maire précise que, prenant en considération le montant du report en investissement (près de 1.5 millions d'euros), favorisé par les délais glissants, le budget 2025 sera confortable.

○ Budget Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 570,06
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. Résultats antérieurs reportés	114 714.76
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	147 284.82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	174 285.64
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-119 595.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	147 284.82
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	147 284.82
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2025, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Le résultat de fonctionnement de 147 284.82 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Le résultat d'exécution cumulé d'investissement de 174 285.64 € est porté sur la ligne budgétaire 001 "excédent d'investissement reporté"

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

○ **Bien de section Alpuech**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 465,79
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 994,70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	62 460,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 312,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	62 460,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	62 460,49
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Le résultat de fonctionnement de 62 460,49 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Le résultat d'exécution cumulé d'investissement de 3 312 € est porté sur la ligne budgétaire 001 "excédent d'investissement reporté"

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

○ **Pôle Intergénérationnel**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-91 804.30
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	612 850.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Le résultat d'exécution cumulé d'investissement de 91 804.30 € est porté sur la ligne budgétaire 001 "déficit d'investissement reporté"

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

○ **Cuisine centrale**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,
Dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-64.62
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	64.62
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

M. le Maire propose au Conseil d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Le résultat d'exécution cumulé d'investissement de 64.62 € est porté sur la ligne budgétaire 001 "déficit d'investissement reporté"

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Considérant la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 4,89 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,34 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,76 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

M. le Maire demande au Conseil :

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :
THRS : 4,89 %
TFPB : 28,34 %
TFPNB : 38,76 %
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet
- De le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire indique, qu'au regard des résultats d'exercice, aucune volonté d'impacter les contributeurs ne peut être fondée.

Toutefois, il précise que les feuilles d'imposition pourront connaître une hausse, du fait que l'Etat modifiera le montant des bases, avec une évolution de + 1.67%.

Vote du budget primitif du budget principal 2025

Monsieur le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est élaboré par l'autorité exécutive (le Maire) et adopté par l'autorité délibérante (le Conseil Municipal), l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoyant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Renouvelant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ou suivant accord d'un délai de 15 jours supplémentaires, à compter de la diffusion de certaines informations indispensables à l'établissement du budget (Article L 1612-2 du C.G.C.T.),

Il est rappelé qu'en l'absence d'adoption du budget, les exécutifs locaux sont en droit (sans autorisation de l'organe délibérant), jusqu'à l'adoption du budget, de procéder aux dépenses selon les modalités suivantes :

En section de fonctionnement : dans la limite des crédits inscrits au budget 2024. En effet, pour la section de fonctionnement, il est possible, en l'absence du vote du budget avant le 1^{er} janvier, de mandater toute dépense et mettre en recouvrement toute recette dans la limite des dépenses et recettes de l'année dernière, aucune délibération n'étant nécessaire pour ce faire (art. L 1612-1 du C.G.C.T.).

En section d'investissement (art. 3, I) :

- en matière d'annuité de la dette. Les dépenses correspondant aux échéances dues avant l'adoption du budget;
- autres dépenses d'investissement (hors dette et hors autorisation de programme), dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget 2024.

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant que les documents budgétaires et comptables doivent respecter un certain formalisme défini selon le niveau de la collectivité et la nature du service public local,

Reprenant la liste des informations indispensables pour l'élaboration du budget, soit les recettes fiscales ainsi que les différentes dotations, documents transmis par le Préfet au Maire,

Précisant les principes d'équilibre des budgets (primitif et supplémentaire) suivant les articles L 1612-4 à L 1612-7 et L 1612-14 du C.G.C.T.,

Notant que le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés selon l'article L 2121-20 du C.G.C.T.,

Soulignant que les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (Article L 2312-2, al. 1^{er} du C.G.C.T.),

Il est précisé que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et représente un état de prévisions,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire précise les opérations programmées en investissement sur l'année 2025 :

	Total des opérations d'équipement	RAR 2024	PREVI 2025	TOTAL
502	VOIRIE COMMUNALE	18 480.00	181 520.00	200 000.00
503	CHEMINS RURAUX		200 000.00	200 000.00
504	ECLAIRAGE PUBLIC		167 000.00	167 000.00
505	ETUDE SIGNALÉTIQUE		45 600.00	45 600.00
506	REFORME DE L'ADRESSAGE	3 200.00	200 000.00	203 200.00
507	CIMETIERES	17 880.00	19 180.00	37 060.00
508	MISE EN SECURITE DES PLANS D'EAU	12 717.00	400 000.00	412 717.00
511	GROS ŒUVRE BATI	7 080.00	59 000.00	66 080.00
512	TRAVAUX EGLISES	47 290.00	30 200.00	77 490.00
515	MISE AUX NORMES SDF		40 210.00	40 210.00
522	LOCAUX TECHNIQUES		130 000.00	130 000.00
523	EHPAD		50 000.00	50 000.00
524	PROJET BATI	6 340.00	15 000.00	21 340.00
525	ACTIVITES PLEINE NATURE	1 752.00	-	1 752.00
526	ESPACES DE JEUX ET AIRE MULTI-SPORTS		26 060.00	26 060.00
530	CHENERAIE		116 000.00	116 000.00
531	MATERIEL INFORMATIQUE		24 700.00	24 700.00
539	MATERIEL ROULANT	199 256.00	151 150.00	350 406.00
540	REPRISE HOTEL CENTRE BOURG		7 500.00	7 500.00
552	REFECTION STADE	3 528.00	6 200.00	9 728.00
555	RESTAURATION PATRIMOINE		22 000.00	22 000.00
558	REHABILITATION FOURS COMMUNAUX		60 000.00	60 000.00
559	RESEAUX SECS BENAVENT	18 050.00	-	18 050.00
560	SENTIER GUIRANDE		6 000.00	6 000.00
562	MAISON COUDERC		175 000.00	175 000.00
564	RENOVATION BATI ECOLES		60 000.00	60 000.00
565	RESEAU CHALEUR PIG	10 920.00	-	10 920.00
566	AMENAGEMENT CAMPINGS	129 960.00	45 200.00	175 160.00
567	DON LACALM		250 000.00	250 000.00

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025, préparé au sein des différentes commissions ou lors de réunions du Bureau des adjoints, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	6 172 181.09 €
Dépenses d'investissement :	6 571 258.22 €
Recettes d'investissement :	7 427 104.22 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	6 172 181.09 €	6 172 181.09 €
Section d'Investissement	6 571 258.22 €	7 427 104.22 €
TOTAL	12 743 439.31 €	13 599 285.31 €

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	- €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 114 576.09 €
	011 - Charges à caractère général	1 759 200.00 €	013 - Atténuations de charges	35 000.00 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 845 500.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	261 900.00 €
	014 - Atténuations de produits	120 500.00 €	73 - Impôts et taxes Fiscalité directe	2 246 295.00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	534 200.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 102 400.00 €
	66 - Charges financières	90 500.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	410 000.00 €
	67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €	76 - Produits financiers	10.00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 183.00 €	77 - Produits exceptionnels	2 000.00 €
	SOUS-TOTAL	4 386 083.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	023 - Virement à la section d'investissement	1 786 098.09 €		
	TOTAL	6 172 181.09 €	TOTAL	6 172 181.09 €
INVESTISSEMENT	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 842 447.22 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
	RAR - Restes à réaliser	479 703.00 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 483 461.22 €
			RAR - Restes à réaliser	838 689.00 €
			021 - Virement de la section de fonctionnement	1 786 098.09 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	645 240.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	402 500.00 €
	13 - Subventions d'investissement	50 660.00 €	13 - Subventions d'investissement	14 826.00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	560 000.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 142 682.91 €
	20 - Immobilisations incorporelles	- €	20 - Immobilisations incorporelles	296 040.00 €
	21 - Immobilisations corporelles	460 070.00 €	21 - Immobilisations corporelles	- €
	23 - Immobilisations en cours opérations	2 487 520.00 €	23 - Immobilisations en cours	1 255 806.00 €
	27 - Autres immobilisations financières	500.00 €	27 - Autres immobilisations financières	500.00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	024 - Cessions d'immobilisation	126 300.00 €
	041 - Opérations patrimoniales	45 118.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 183.00 €
	TOTAL	6 571 258.22 €	041 - Opérations patrimoniales	45 118.00 €
			TOTAL	7 427 204.22 €

Le budget est en suréquilibre au niveau des recettes d'investissement induit par le remboursement par le budget annexe pôle intergénérationnel, de la différence entre les dépenses et les recettes réalisées à ce jour par le budget principal.

Le Conseil municipal,

- Vu les différentes réunions de travail (commissions, bureau des adjoints, séances du Conseil Municipal) pour une définition des orientations budgétaires,
- Vu le projet de budget primitif 2025,
- Vu la notification des dernières dotations et informations données,

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le budget primitif 2025, arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec mention des « opérations d'équipement »,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire apporte les précisions suivantes concernant la hausse des charges de personnel : effectifs de la collectivité au complet en 2025 ; hausse de la cotisation CNRACL, augmentation de l'assurance contrat groupe, révision des montants du régime indemnitaire des agents, provision pour prime de précarité.

Il est indiqué également que les charges à caractère général comprennent la réparation des dégâts causés par la grêle, les assurances, la visite technique approfondie des barrages, l'acquisition d'un nouveau logiciel bureautique, les enquêtes publiques, etc.

Concernant les atténuations de produits, il s'agit du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) prélèvement des communes « les plus riches » au profit des collectivités moins favorisées et du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) mécanisme prévu dans la loi des finances 2025 pour faire participer les collectivités au redressement des comptes publics.

Les autres charges de gestion courante incluent les frais d'indemnités des élus, les contributions obligatoires (PNR, syndicats, SIEDA, FODSA, etc.), le coût de l'Orchestre à l'Ecole, la part communale des travaux d'éclairage public transférés au SIEDA, le reversement aux budgets annexes...

Le paiement des intérêts des emprunts sont mentionnés dans les charges financières.

Concernant les atténuations de charges, il s'agit du remboursement des prestations ménages du SDIS, des arrêts maladie et de l'agence postale.

Enfin, il est précisé que seules les subventions ayant reçu un arrêté sont mentionnées dans le budget.

M. le Maire indique aussi que la Communauté de Communes va faire le choix d'accompagnement des communes dans leurs projets de réhabilitation des logements en 2025 et 2026, avec l'octroi d'une aide plafond de 70 000 € par logement, maximum 3 logements par an, après dépôt d'un projet mature. Cette mesure permettra aux collectivités d'amortir les investissements par le loyer.

M. le Maire conclut cette présentation en énonçant que l'emprunt sera nécessaire que dans le cas où l'ensemble des opérations prévues sera réalisé et que le montant des délais glissant soit bien inférieur à celui de 2024.

Vote du budget primitif de chaque budget annexe 2025

Puis, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les Budgets Annexes 2025, préparés au cours de différentes réunions, comme suit :

Budget Pôle Intergénérationnel

Dépenses et recettes de fonctionnement :	232 900.00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	5 423 490.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	232 900.00 €	232 900.00 €
Section d'Investissement	5 423 490.00 €	5 423 490.00 €
TOTAL	5 656 390.00 €	5 656 390.00 €

Ce budget comprend l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'EHPAD et à la réhabilitation des bâtiments existants.

Budget Cuisine Centrale

Dépenses et recettes de fonctionnement :	64.62 €
Dépenses et recettes d'investissement :	64.62 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	64.62 €	64.62 €
Section d'Investissement	64.62 €	64.62 €
TOTAL	129.24 €	129.24 €

Budget Assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement :	393 238.82 €
Dépenses et recettes d'investissement :	564 166.46 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	393 238. 82 €	393 238. 82 €
Section d'Investissement	564 166.46 €	564 166.46 €
TOTAL	957 405.28 €	957 405.28 €

Il est indiqué que l'investissement comporte le raccordement du Pôle Intergénérationnel au réseau d'assainissement, les travaux réalisés sur les stations d'épuration, le commencement de la mise en œuvre du schéma directeur.

Budget Bien de Section Alpuech

Dépenses et recettes de fonctionnement :	70 898.49 €
Dépenses et recettes d'investissement :	3 312.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	70 898.49 €	70 898.49 €
Section d'Investissement	3 312.00 €	3 312.00 €
TOTAL	74 210.49 €	74 210.49 €

Budget lotissement Les Nouelles

Dépenses et recettes de fonctionnement :	275 801.97 €
Dépenses et recettes d'investissement :	260 796.94 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	275 801. 94 €	275 801. 94 €
Section d'Investissement	260 796.94 €	260 796.94 €
TOTAL	536 598.88 €	536 598.88 €

Budget lotissement Le Luard

Dépenses et recettes de fonctionnement :	129 273.50 €
Dépenses et recettes d'investissement :	129 268.50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	129 273.50 €	129 273.50 €
Section d'Investissement	129 268.50 €	129 268.50 €
TOTAL	258 542.00 €	258 542.00 €

Budget lotissement La Croze

Dépenses et recettes de fonctionnement :	29 808.39 €
Dépenses et recettes d'investissement :	20 906.78 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	29 808.39 €	29 808.39 €
Section d'Investissement	20 906.78 €	20 906.78 €
TOTAL	50 715.17 €	50 715.17 €

Il est demandé au Conseil :

- D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- De donner délégation à M. le Maire, en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- De l'autoriser à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents, suite à l'adoption des présents budgets.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adoption des autorisations de programme

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage de certains projets,

Monsieur le Maire explique que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement. Dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets de projets, valorisés ensuite chaque année par crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération

Il apparaît nécessaire de créer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivants :

- **Nouvelle dénomination des voies communales**

Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Adressage	Dénomination des voies communales	550 000 €

CP / Crédit de paiement	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles	200 000 €	350 000 €	550 000 €
Recettes prévisionnelles	2025	2026	Total
Subventions			
FCTVA (optionnel)	28 000 €	49 000 €	77 000 €
Emprunts / Autofinancement			473 000 €

- **Mise en sécurité des barrages**

- Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Barrages	Barrage Bois Joli Barrage Courtoirade	3 300 000 €

Barrage Courtoirade

CP / Crédit de paiement	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles	350 000 €	1 300 000 €	1 650 000 €
Recettes prévisionnelles	2025	2026	Total
Subventions	280 000 €	40 000 €	320 000 €
FCTVA (optionnel)	49 000 €	182 000 €	231 000 €
Emprunts / Autofinancement			1 099 000 €

Barrage Bois-Joli

CP / Crédit de paiement	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles	50 000 €	1 600 000 €	1 650 000 €

Recettes prévisionnelles	2025	2026	Total
Subventions			
FCTVA (optionnel)	7 000 €	224 000 €	231 000 €
Emprunts / Autofinancement			1 419 000

- **Réhabilitation des logements communaux**

- Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Réhabilitation des logements communaux	Logements communaux	351 000 €

CP / Crédit de paiement	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses prévisionnelles	59 000 €	115 000 €	59 000 €	59 000 €	59 000 €	351 000 €
Recettes prévisionnelles	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Subventions						105 300 €
FCTVA (optionnel)						
Emprunts / Autofinancement						245 700 €

- **Création d'un bâtiment technique**

Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Création d'un bâtiment technique	Nouveau local services techniques	4 090 000 €

CP / Crédit de paiement	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	130 000 €	1 980 000 €	1 980 000 €	4 090 000 €
Recettes prévisionnelles	2025	2026		Total
Subventions	68 220 €	356 400 €	831 600 €	1 256 220 €
FCTVA (optionnel)	18 200 €	277 200 €	277 200 €	572 600 €
Emprunts / Autofinancement				2 261 180 €

- **Rénovation de l'école Sainte Geneviève**

- Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Rénovation de l'école Sainte Geneviève	Ecole Publique de Sainte Geneviève	2 040 000 €

CP / Crédit de paiement	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	60 000 €	990 000 €	990 000 €	2 040 000 €

Recettes prévisionnelles	2025	2026	2027	Total
Subventions	918 000 €			918 000 €
FCTVA (optionnel)	8 400 €	138 600 €	138 600 e	285 600 €
Emprunts / Autofinancement				836 400 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à engager les dépenses des autorisations de programmes jointes en annexe et mandater les dépenses afférentes
- De préciser que les crédits de paiements de 2025 sont prévus au budget primitif 2025 de l'opération concernée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Attribution des subventions aux associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 27 février 2025 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations ci-dessous listées, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant octroyé en 2025	Montant à provisionner (en attente de compléments)
Amicale des Pompiers de Sainte Geneviève	3 500.00 €	
Association Festival documentaire en Aubrac	4 000.00 €	
AAPPMA	500.00 €	
Chasse Graissac	500.00 €	
Association culturelle de l'Argence	2 000.00 €	
Fêtes musicales	15 000.00 €	
Argences Sportive Quilles de Huit	1 500.00 €	
Foyer rural d'Orlhaguet	600.00 €	
Argence pétan-club	1 000.00 €	1 000.00 €
Association ski club barrézien	600.00 €	
Association les doigts de fée	500.00 €	
Ass. communale de chasse de Ste Geneviève	700.00 €	
Comité des fêtes de Sainte Geneviève	2 000.00 €	2 000.00 €
Prévention routière de l'Aveyron	500.00 €	
Ass Les Martagons de l'Aubrac	740.00 €	
Truyère Aventure	400.00 €	
Sports et Loisirs en Argence	2 000.00 €	
L'Argence Gourmande	500.00 €	
Les Amis de l'Eglise de Rives	780.00 €	
Association quilles au maillet	2 000.00 €	2 000.00 €
La Terrisse Football club	1 000.00 €	
Comité des fêtes de Lacalm	2 000.00 €	2 000.00 €
Syndicat cantonal Race Aubrac	1 500.00 €	
Mieux Vivre en Viadène	350.00 €	
Amicale résidents Bon Accueil de l'Argence		250.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif,
- Rappeler les principes et les modalités pour attribution de subventions aux associations et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles,
- Dire qu'en l'article L 1611-4 du C.G.C.T., il est indiqué que « toute association, œuvre (...) ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » et le même article de poursuivre : « tous groupements, associations, œuvres (...) qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention

une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

- Souligner que les subventions peuvent être de plusieurs ordres, sous forme de subventions annuelles de fonctionnement ou subventions dites exceptionnelles
- Et plus généralement, demander que toutes formalités nécessaires soient accomplies et démarches faites auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Hors la présence de Thierry GARREL, intéressé dans l'affaire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire indique que seules les demandes complètes sont traitées.

Il est précisé que pour certaines demandes, le versement de la subvention sera réalisé en 2 fois, le 2^e intervenant à l'obtention des justificatifs des dépenses. En effet, la commission a pu observer qu'une partie des subventions versées sont inutilisées par les associations.

Une prochaine commission se tiendra pour le traitement des nouvelles demandes de fonctionnement, des demandes exceptionnelles et des demandes complétées.

GESTION D'UN SERVICE PUBLIC

Attribution de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public, sous forme de concession, pour la production et la distribution d'énergie calorifique.

Conformément à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et au vu du rapport justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix du concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique susvisé ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, ses annexes ainsi que tous actes découlant de ce contrat de délégation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.3126-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2021 relative à la mise en place d'un service public local de production et distribution en vue de la création d'un réseau de chaleur bois ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public des 22 juin 2023 (sélection des candidatures), 26 octobre 2023 (rapport d'ouverture des offres) et 16 novembre 2023 (rapport d'analyse des offres) ;

Vu le rapport de présentation du Maire établi en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales (note présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat) ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'une seule offre a été déposée ;

Considérant que la Commission de DSP a invité le Maire à engager les négociations avec le candidat ;

Considérant que la phase de négociation a permis d'aboutir à une optimisation technico-économique de l'offre du candidat et de répondre aux attentes de la collectivité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de confier la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur à la SEM CAUSSES ENERGIA, en tant que concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique ;
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- De l'autoriser à signer le contrat de délégation de service public avec ladite société ainsi que toute pièce y afférentes et actes en découlant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que la SEM CAUSSES ENERGIA accompagne notre territoire sur la structuration de la filière bois.

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Présentation du programme « Tiers-lieux »

1) Le projet

Le projet "Tiers-lieu" a pour objectif de créer un lieu dédié aux associations et plus globalement aux habitants. La commune est partenaire de ce projet, porté par Hélène Dal Farra. Du 25 août au 05 septembre, des étudiants des universités de Lyon (France) et de Weimar (Allemagne) viendront sur la Commune. Encadrés par une équipe pédagogique (deux urbanistes, dont Agnès Bonnaud, qui a réalisé des projets en Aubrac), l'objectif est de développer un Tiers-Lieu à Argences en Aubrac. Durant cette quinzaine, les étudiants vont rencontrer divers acteurs : associations, habitants, professionnels... du territoire communal pour identifier leurs besoins et demandes, dans le but de travailler sur la création d'un Tiers-lieu dans l'ancien presbytère.

=> Un Tiers-lieu *"un lieu où les personnes se plaisent à sortir et se regrouper de manière informelle, situé hors du domicile (first-place) et de l'entreprise (second-place)."*

Les objectifs de ce projet sont :

- Gagner l'adhésion et l'implication des habitants (sensibilisation en amont, ateliers participatifs, restitution et soirée de clôture)
- Organiser des rencontres entre professionnels du territoire et les étudiants afin de rendre compte d'un visuel réaliste et faisable
- Transmettre l'aspect communautaire, démocratique et implicatif des tiers-lieux ruraux aux habitants
- Analyser les potentiels modes de fonctionnement du tiers-lieu
- Développer un partenariat avec le réseau la Rosée (Tiers-lieux en Occitanie) et Be.Tiers-Lieux

Une réflexion sera menée pour savoir si ce projet peut s'intégrer dans programme nommé *"France Tiers-Lieux"*, porté par les pouvoirs publics. Il permet de trouver des financements et apporte un accompagnement lors de la construction du projet de "Tiers-lieu". Il a permis la construction de plus de 4000 tiers-lieux en France (métropolitaine et Outre-mer).

2) Le programme

Le planning des étudiants a commencé à être travaillé :

- **En amont de leur venue :**

- Mai-Juillet : Cours préparatoires dans les universités
- 23/24 Août : Arrivée des étudiants et des professeurs.

- **Semaine du 25 au 29 Août :**

- Lundi: Accueil des étudiants à la mairie et visite des lieux ;
- Mardi: Échange avec l'association des randonneurs et le groupe du cinéma ;

- Mercredi: Ateliers participatifs au marché ;
- Jeudi: Rencontre avec des professionnels ;
- Vendredi: Travaux de groupe avec l'équipe communale.

- **Semaine du 1er au 4 Septembre :**

- Ateliers ouverts aux habitants ;
- Ateliers participatifs au marché ;
- Finalisation du concept et des plans.

- **Vendredi 5 Septembre :**

- Soirée de clôture au centre culturel à partir de 18h30 ;
- Présentation du concept et restitution ;
- Echange avec les habitants ;
- Apéritif dinatoire offert en partenariat avec l'Agence Gourmande ;
- Concert gratuit ;
- Repas/Buvette proposés par une association.

3) *La communication*

- **Presse locale :**

- *Début Mai* : Présentation du projet et annonce de la venue des étudiants
- *Mi-Août* : Annonce du programme et des ateliers
- *Fin Août* : Annonce de la soirée de clôture
- *Deuxième semaine de septembre* : Rapport du projet.

=> Dans la communication, le but est d'éviter d'utiliser le terme de Tiers -Lieu mais plutôt de "maison citoyenne" pour indiquer que ce lieu est dédié aux habitants.

- **Actions de médiation :**

- *4 Juin* : Stand participatif sur le marché (Margaux)
- *Août* : Affichage sur la commune (Margaux/Elwenn)
- *27 Août* : Apéro-rencontre avant le cinéma plein-air (étudiants)
- *29 Août* : Réunion publique animée- quizz (Thierry)

- **Réseaux sociaux :**

- *20 Mai* : Publication d'une vidéo des étudiants de Weimar
- *Juin* : Publication d'une vidéo des étudiants de Lyon
- *Août* : Publication du programme et partage des articles de presse.

4) **Participation de la Commune**

- La commune prend en charge : les impressions, le logement, les repas du midi fournis par la restauration scolaire ainsi que le prêt des minibus et le carburant ;
- Des demandes de subventions ont été faites par Hélène Dal Farra et une participation sera demandée aux étudiants.

Il est prévu qu'une convention de stage soit signée entre la commune et l'université de Lyon.

M. le Maire indique que le nom choisi à ce projet est « Maison citoyenne », s'agissant d'un lieu de rencontre, à vocation plus citoyen que communale. Il est nécessaire de réfléchir ensemble pour évaluer le besoin.

Tarifs piscine

Considérant qu'il est légitime de prélever un droit d'entrée pour l'utilisation d'un équipement public et participer au financement des animations qui y sont organisées,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer et modifier le montant de la redevance due par les usagers de l'équipement, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal,

Considérant les travaux effectués à la piscine avant la saison 2025,

Considérant que la saison 2025 débute prochainement,

Il est proposé au conseil municipal une augmentation des tarifs au titre de la saison 2025 :

Abonnement adultes (12 entrées) : 35.00 €

Abonnement enfants - de 16 ans (12 entrées) : 20.00 €

Entrée adulte : 3.50 €

Entrée enfant - de 16 ans : 2.00 €

Visiteur : 1.00 €

Groupe : 1.50 € / pers.

Scolaires : 0.50 € / pers.

Entrée enfant - de 2 ans : gratuit

Il est précisé pour les colonies et centres aérés que la notion de groupes comprend enfants et animateurs, que les groupes sont constitués de 20 personnes et plus sauf pour les colonies et centres aérés dont l'effectif est ramené à 12 (enfants + animateurs).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les tarifs proposés,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Tarifs places du marché

Vu la délibération pour fixation des prix des droits de place et pesées, commune déléguée de Sainte Geneviève sur Argence, en date du 16 juin 2016, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 23 juin 2016,

Vu la délibération pour définition des modes d'encaissement et rappel des prix « droits de place » Marché hebdomadaire, en date du 13 septembre 2018, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 26 novembre 2018,

Vu la délibération concernant la suppression de la régie Droits de place, en date du 29 janvier 2025, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 6 février 2025,

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes « Photocopie – Places - Pesage », en date du 28 janvier 2025, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 26 février 2025,

Vu l'arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes dont le dernier effectif, en date du 11 mars 2025, déposé en Préfecture de l'Aveyron, le 13 mars 2025,

Précisant que les paiements des « droits de place » viennent en règlement des emplacements accordés dans le cadre du marché hebdomadaire, situé « Place des Tilleuls à Ste Geneviève sur Argence, Commune d'Argences en Aubrac,

Renouvelant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T.,

Rappelant les prix tels que pratiqués à ce jour,

Prix des droits de Place

Petit stand	1 €
Moyen stand.....	2 €
Grand stand	2,50 €
Camion.....	4,50 €
Camion semi	6,50 €

Suite aux rappels effectués, il convient de revaloriser les montants des droits de place sur le marché hebdomadaire ainsi que toute personne utilisant le domaine public à des fins commerciales hors jour de marché selon la grille jointe,

Forfait du 01/07/2025 au 31/12/2025	Forfait annuelle électricité incluse	Exposants de passage électricité incluse
44 € pour 2 ml	88€ pour 2 ml	2€ pour 2 ml
55 € pour 3 ml	110€ pour 3 ml	2.50€ pour 3 ml
66 € pour 4 ml	132€ pour 4 ml	3€ pour 4 ml
77 € pour 5 ml	154€ pour 5 ml	3.50€ pour 5 ml
88 € pour 6 ml	176 € pour 6 ml	4€ pour 6 ml
99 € pour 7 ml	198 € pour 7 ml	4.50€ pour 7 ml
110 € pour 8 ml	220 € pour 8 ml	5 € pour 8 ml
121 € pour 9 ml	242 € pour 9 ml	5.50 pour 9 ml
132 € pour 10 ml	264 € pour 10 ml	6€ pour 10 ml
143 € pour 11 ml	286 € pour 11 ml	6.50 € pour 11 ml
154 € pour 12 ml	308 € pour 12 ml	7 € pour 12 ml

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les prix comme indiqué ci-dessus à compter du 1 juillet 2025,
- De facturer le forfait pour 2025 du 1 juillet 2025 au 31 décembre 2025 et les années suivantes du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- De demander à M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires, suite aux décisions prises.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Tarif des minibus

Vu la délibération de mise à disposition de véhicules commerciaux (minibus), en date du 23 juillet 2019, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 13 septembre 2019,

Renouvelant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T.,
Rappelant les prix tels que pratiqués à ce jour, 0.20 € / km (parcours),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la décision que seules les associations et structures publiques amenées à intervenir pour le territoire communal pourront être bénéficiaires du système de prêt de véhicules (minibus),
- De fixer le prix à facturer, **soit 0.22 €/km** (parcours), avec émission d'un titre de recettes pour règlement,
- De fixer la durée du contrat pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par les parties concernées,
- De préciser que le bénéficiaire devra remettre les statuts de l'association ainsi que l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- De souligner qu'un chèque de caution, d'un montant de 400 € correspondant à la franchise du contrat d'assurance sera demandé chaque année, que l'assurance « responsabilité civile » de l'association ou autre(s) structure(s) peut être engagée, en cas d'accident ou de détérioration du véhicule,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec les associations et autre(s) structure(s) publique(s) demanderesse(s) ainsi que leurs avenants et tous actes y afférents.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Règlement intérieur aire de camping-car

Dans le cadre de la gestion de l'aire de camping-cars de la commune d'Argences en Aubrac, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur afin de garantir un fonctionnement optimal de cet espace d'accueil.

La présente note a pour objectif d'éclairer les membres du conseil municipal sur l'intérêt et l'importance de cette mesure pour la bonne gestion de l'aire de camping-cars.

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour l'aire de camping-cars afin d'assurer son bon fonctionnement, le respect des règles de sécurité et de tranquillité publique.

Considérant le projet de règlement intérieur annexé, définissant :

- Les modalités d'accès à l'aire de camping-cars.
- Les conditions de stationnement et la durée de séjour.
- Les règles de civisme et d'hygiène à respecter.
- Les sanctions en cas de non-respect des dispositions prévues.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé et d'en confier l'application à monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que ce règlement intérieur sera applicable de mai à septembre.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

- **Barrages** : la mise en ligne du marché tenant à l'étude de "mise en sécurité par démantèlement du barrage de Courtoirade, restauration environnementale et valorisation pédagogique du site" se fera le 8 avril prochain. Les offres sont attendues, au plus tard, le 28 mai 2025 à 12h00.
- **Rénovation de l'école** : la commande tenant à l'étude de faisabilité de délocalisation de l'école provisoire à la Chêneraie a été régularisée auprès de M. Ginisty.
- **Assainissement** : une réunion publique pour la mise en œuvre du plan d'épandage devrait se tenir à la mi-avril.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

Autres informations

Festival du Cinéma Documentaire : du 16 au 19 avril 2025
Inauguration de la fresque et du stade : 03 juin 2025 à 18h30
Inauguration du bâtiment d'Alpuech : 04 juillet 2025 à 11h00
Concerts de poche : 15 et 16 novembre 2025

Questions diverses

Une précision est apportée concernant les containers à Rives : déplacement au relais, remplacement par des colonnes, à l'échéance d'octobre 2025.

Le déplacement est justifié par une problématique de rotation d'engins à proximité des containers.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 00h10.

Certifié affiché

Le

Le Maire,
Jean VALADIER



La secrétaire de séance,
Estelle BROSSARD